



## Litige maaf indemnisation vol voiture

Par **christophe79000**, le **02/12/2008** à **12:49**

bonjour j ai acheté une mégane renault par le biais d un colaboreur renault donc j ai une réduction sur la voiture intéressante. 2 mois plus tard je me la suis faite volée. Apres avoir portée plainte la maaf m a demandé de fournir des documents dont le prix d achat. j ai eu une conversation téléphonique avec la personne gérant mon dossier et je lui ai expliqué que la remise dont j avais bénéficié ne regardé pas la maaf et que je ne pourrais pas racheter le meme véhicule s il se basé sur le prix d achat.

donc j ai renvoyé le courrier avec les documents demandés en ne présisant pas la remise dont j avais bénéficié et quelques jours plus tard une lettre de la maaf m indiqué qu il ne me rembourserai rien du tout!!!!

Je trouve cela abusif car en aucun cas je n ai été prévenu que je risqué de ne pas etre remboursé aussi bien par courrier, que par la personne que j ai eu au téléphone juste avant!!!! apres diverse tentative pour essayer de trouver un accord, maaf ne veut rien entendre et aujourd hui je suis dans l impasse car sans voiture avec le crédit que je doit payer tous les mois!!!

on ne se fait pas voler une voiture tous les jours et on ne sait pas comment réagir pour ne pas perdre d argent. donc j aimerais savoir ce que je peux faire !!!!

Par **chaber**, le **03/12/2008** à **15:15**

[citation]donc j ai renvoyé le courrier avec les documents demandés en ne présisant pas la remise dont j avais bénéficié et quelques jours plus tard une lettre de la maaf m indiqué qu il ne me rembourserai rien du tout [/citation]

Si le contrat prévoit le paiement du véhicule en valeur d'achat pendant 12 mois par exemple,

vous êtes tenu de fournir la facture d'achat.

L'assureur se basera sur celle-ci obligatoirement si la garantie vol est bien acquise. Il ne paiera en aucun cas la valeur actuelle du véhicule.

Si la garantie vol est bien acquise, l'assureur ne peut refuser d'intervenir mais sur la base argus